

Interdiction du transport et de la consommation de protoxyde d'azote

Dans la nuit du vendredi 31 octobre au samedi 1er novembre, à Lille, le jeune Mathis, âgé de 19 ans, a été mortellement percuté par un véhicule conduit par un chauffard sous l'empire de protoxyde d'azote, alors qu'il franchissait paisiblement un passage pour piétons.

A sa famille, à ses amis et camarades, je souhaite présenter mes condoléances à la suite de ce drame inexcusable.

La consommation de cette substance, détournée de sa vocation, par des consommateurs motivés par ses propriétés euphorisantes, doit appeler une réponse ferme des pouvoirs publics qui ne doivent pas sous-estimer les conséquences graves que cette drogue peut engendrer jusqu'au sein de nos foyers.

Notre réponse, collective, doit être celle de la fermeté.

Dès 2020, j'avais signé un arrêté municipal « interdisant la consommation de protoxyde d'azote sur les voies ouvertes à la circulation publique ». Cet arrêté, reconduit depuis cette date, donne un cadre légal aux policiers pour leur permettre de contrôler et de verbaliser les consommateurs.

L'arrêté repris le 3 novembre étend le champ d'interdiction au transport en plus de la consommation du protoxyde d'azote.

L'objectif de ces mesures est d'adresser un message de fermeté à celles et ceux qui consomment ou proposent à la consommation cette substance dangereuse et ainsi de garantir la sécurité de tous et la salubrité de la Ville de Troyes.

Votre contact

Service relations presse

Ville de Troyes

06 82 41 69 50

relations.presse@troyes-cm.fr